

Direction générale des médias et des industries culturelles

Missions

(article 5 du décret du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la culture et de la communication)

La direction générale des médias et des industries culturelles définit, met en œuvre et évalue la politique de l'État en faveur du développement et du pluralisme des médias, de l'industrie publicitaire, de l'ensemble des services de communication au public par voie électronique, de l'industrie phonographique, du livre, de la lecture et de l'économie culturelle. Elle suit les activités du centre national de la cinématographie.

- **Contribue à définir, à mettre en œuvre et à évaluer les conditions du développement des industries de diffusion et de production de contenus culturels.**
 - Participe à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique de l'État en faveur de l'action audiovisuelle extérieure de la France.
 - Contribue aux travaux d'étude et d'évaluation économiques et de recherche, ainsi que de veille et d'expertise sur l'évolution des technologies numériques, dans le champ d'activités de la direction générale.
 - Veille à l'équilibre entre les différents acteurs qui interviennent dans le domaine du livre et, à ce titre, au développement de l'économie du livre, en France et à l'étranger.
 - Favorise le développement de la lecture et procède à l'évaluation des politiques dans le domaine de la lecture publique.
 - Contribue à la modernisation des bibliothèques et des médiathèques, et notamment au renforcement des réseaux et services de coopération, ainsi qu'à la formation de leurs personnels.
 - Veille à la conservation, à l'enrichissement et à la valorisation du patrimoine des bibliothèques et des médiathèques.
 - Exerce le contrôle technique de l'État sur les bibliothèques et les médiathèques des collectivités territoriales.
- **Élabore, en lien avec le secrétariat général, la législation et la réglementation relatives à la presse écrite, à la collecte de l'information, à la communication audiovisuelle et aux autres services de communication destinés au public.**
 - Suit, dans ces différents secteurs, les négociations relatives aux professions concernées, gère des aides financières attribuées aux entreprises, participe à la mise en œuvre des procédures relevant du droit de la concurrence et contribue au suivi des questions sociales relevant de ces secteurs.
 - Instruit les contentieux dans ses domaines de compétence.
- **Exerce le droit de préemption prévu par le code du patrimoine.**
- **Contribue, en lien avec le secrétariat général, à l'élaboration de la position française pour les négociations européennes et internationales touchant à la réglementation et à la régulation des médias, des industries culturelles, du livre et des services en ligne.**
 - Assure le secrétariat de la commission paritaire des publications et agences de presse.
 - Suit l'activité des organismes des secteurs de la presse et de la collecte de l'information soumis à statut particulier ou liés à l'État par convention.
- **Propose des mesures destinées à favoriser le développement du mécénat et du marché de l'art et coordonne leur mise en œuvre.**
- **Veille, dans son champ de compétence :**
 - à la collecte, à la production et à la diffusion des documents et des données scientifiques, notamment sous forme numérique ;
 - au développement de l'action européenne et internationale.
- **Contribue, pour ce qui la concerne, à la politique et à la gestion des ressources humaines, à la stratégie et à la gestion budgétaire, à la tutelle des organismes relevant du ministère, au pilotage des opérations d'équipement, à l'animation des services déconcentrés, aux travaux d'étude, d'observation et de recherche, à la conception et à l'organisation des événements culturels.**
- **Gère pour le compte du Premier ministre, les crédits relatifs à l'action audiovisuelle extérieure.**



Laurence FRANCESCHINI

Administratrice civile hors classe

Directrice générale des médias et des industries culturelles
Ministère de la Culture et de la Communication

CARRIÈRE :

A exercé successivement les fonctions de directeur des affaires juridiques du Conseil supérieur de l'audiovisuel, puis de sous-directeur de la communication audiovisuelle du service juridique et technique de l'information et de la communication.

- depuis 2007 : Directeur du développement des médias, Service du Premier Ministre.
- 2004 à 2007 : Directeur-adjoint du cabinet du Ministre de la culture et de la communication

Auteur de plusieurs ouvrages dans le domaine de la communication dont en 2005 "Droit de la communication" (éditions Thémis)"

ÉTUDES :

- École Nationale d'Administration (ENA) (promotion Henri-François d'Aguesseau - 1982),
- l'Institut d'Études Politiques de Paris (section Service public)